

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **VOI 012-5466/19/BM**

#### **■ Approbation de l'affectation partielle de l'opération d'investissement relative à l'amélioration de l'accès de la porte 4 du Port de Marseille à Marseille (15ème arrondissement)**

#### **MET 19/9875/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Charte Ville-Port, signée en 2013 par les institutions publiques (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental 13, Communauté urbaine de Marseille, Ville de Marseille), le Grand Port Maritime de Marseille et Euroméditerranée, affirme la nécessaire adaptation des bassins de Marseille et la réallocation des sites par blocs d'exploitations cohérents.

Consécutivement à la restructuration des terminaux à passagers engagée par le Grand Port Maritime de Marseille (relocalisation du trafic Maghreb au Cap Janet et du trafic Corse à Arenc) une étude de préfaisabilité a été conduite par la DREAL et le GPMM en faveur du réaménagement de la porte 4 du port située dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cette étude a mis en avant le fait que les voiries d'accès à la porte 4 supportent un trafic routier intense (jusqu'à 3040 véhicules/heure en entrée/sortie de la porte 4 au moment des débarquements) mélangeant les poids lourds porte-conteneurs qui desservent le terminal de Mourepiane, les cars de tourisme, les taxis, les véhicules particuliers du terminal croisière, les embarquements et débarquements des passagers des ferries.

Ce trafic routier est générateur de conflits d'usages et pose des problèmes de confort et de sécurité pour les piétons. Par ailleurs la porte 4 souffre d'un manque de lisibilité de l'accès et des points de dépose ainsi qu'un déficit de places de stationnement.

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

L'étude de préféabilité a permis de retenir une solution de réaménagement des voiries pour améliorer l'accessibilité en dédoublant la porte 4 via la création d'une porte 4bis dédiée aux flux vers l'international.

Le Comité de pilotage de la Charte Ville-Port du 10 juin 2016 a acté que la Métropole assurerait la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de la desserte routière du terminal international en articulation avec les travaux pilotés par le Grand Port Maritime de Marseille dans son emprise.

Cette opération est inscrite à l'avenant n°2 du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 adopté par l'Assemblée régionale du 13 juillet 2016 et retranscrit dans la convention départementale d'application des Bouches du Rhône, adoptée par l'Assemblée régionale du 3 novembre 2016, sur la base d'une enveloppe budgétaire évaluée à 10,5 M€ HT.

A cet égard, la présente opération d'aménagement fait l'objet de l'approbation au Conseil Métropolitain de ce jour, d'une convention de partenariat et de financement, permettant la prise en charge d'une partie de l'investissement. Ainsi, au titre de la convention susmentionnée, il convient d'indiquer la clé de répartition des cofinancements :

- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : 4 000 000 euros
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 2 500 000 euros
- Métropole Aix-Marseille-Provence : 4 000 000 euros

Par délibération VOI 008-1510/16/CM du 15 décembre 2016 l'autorisation de programme correspondante a été affectée partiellement pour un montant de 12 600 000€.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour reprendre les études et aboutir à un dossier Projet permettant de rédiger les marchés de travaux. Ces études ont mis en avant une sous-estimation du budget nécessaire à la réalisation de l'opération, dans un contexte d'évolution du programme suite à la concertation préalable menée à l'automne 2018.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération et en prévision de l'enquête publique prévue au printemps 2019, l'affectation partielle de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 14 000 000 euros est nécessaire pour l'attribution des marchés de travaux. Un avenant à la convention de partenariat et de financement sera établi pour fixer la répartition des montants supplémentaires.

Cette affectation partielle de l'autorisation de programme doit être approuvée au Conseil de ce jour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 008-1510/16/CM du 15 décembre 2016 affectant partiellement l'autorisation de programme ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 26 février 2019.

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019**

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'affecter partiellement l'autorisation de programme de réaliser les études et travaux concernant l'opération d'amélioration de l'accès à la Porte 4 du port de Marseille, à Marseille (15<sup>ème</sup> arrondissement).

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'affectation partielle d'une autorisation de programme relative à l'opération d'investissement concernant l'amélioration de l'accès à la Porte 4 du port de Marseille, à Marseille (15<sup>ème</sup> arrondissement), d'un montant de 1 400 000 euros qui porte l'opération à un montant de 14 000 000 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les imputations budgétaires suivantes : Budget Territoire Marseille-Provence – Opération : 2017103900 - Autorisation de programme : 171022BP - Programme 02 - Activité portuaire et de plaisance - Fonction : 811 - Sous-politique : C311.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

- Mandaté : 494 153,80 euros
- Exercice 2019 : 3 100 000 euros
  - Exercice 2020 : 6 000 000 euros
  - Exercice 2021 : 3 805 000 euros
  - Exercice 2022 : 600 846,20 euros

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC